

Compte rendu du conseil municipal de la commune Glières-Val-de-Borne du 20 juin 2019 à 20h30

Date de la convocation : le 14 juin 2019

Présents (20) : M. CHUARD Marc, M.FOURNIER Christophe (arrivé à 20h50), Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, M. COLLINI Gilbert, , M. BETEND Jean-Pierre, M. LAMOSSIÈRE Florent, Mme. FOURNIER-MAQUIN Véronique, Mme BURNIER Chrystel, Mme. LODS Jacqueline, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, M. CAULLIREAU Alex, M. PERILLAT Jean-Yves, Mme RAPHET Thérèse, Mme BASQUIN Sandrine, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, M. ARCADE Jean-Luc, Mme ROCHE Aurélie, M. CHEVRIER Johan.

Excusés (6) : Mme. PASSERAT Patricia, Mme PESSAY Anne Sophie, M. SIGNOUX Jean-Jacques, (pouvoir Mme Thérèse RAPHET), M. MARCHAL Francis, (pouvoir M. Jean-Luc ARCADE), Mme CLERC Sylvie, M. DESVIGNES Jean-Marc ;

A été nommée secrétaire : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2019. M. Le Maire demande à ce que le n° de parcelle au point 9 soit corrigé car celui énoncé en réunion publique n'était pas correct : Il s'agit de la parcelle OA68 et non OA67. Il est rappelé que la section OA, existe bien. M. Arcade remarque que dans les questions diverses, concernant la maison de la Place, le compte rendu ne reflétait pas exactement les propos tenus par Mme PERILLAT-CHARLAZ. Cette dernière répond que seules les grandes lignes des travaux avaient été données lors de la réunion et que, sur le compte rendu, avaient été ajoutées des précisions. Le compte rendu est approuvé à 3 voix contre (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) et 18 voix pour.

2) Délégations de compétences

Attribution d'un logement communal sur Entremont, Résidence l'Abbaye, appartement n°1. 8 DIA.

3) PLU - Modification de la délibération 2017-022

Vu la délibération n°2017-022 en date du 10 avril 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Bornand-Les-Glières ;

Vu la requête déposée le 13 juin 2017 par M. ARCADE Jean-Luc au Tribunal Administratif de Grenoble afin d'annuler la délibération visée ci-dessus ;

Vu le mémoire en défense de la commune de Petit-Bornand-Les-Glières enregistré le 05 octobre 2017 rejetant la requête ci-dessus ;

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 28 mars 2019 annulant la délibération 2017-022 du 10 avril 2017 en ce qu'elle classe en zone UH la partie sud de la parcelle AK136 et les parcelles AH 48 et 49 ;

Le conseil municipal décide, à 2 abstentions (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL) et 19 pour, de modifier la délibération 2017-022 selon la demande du Tribunal Administratif de Grenoble, en ce qu'elle classe en zone UH la partie sud de la parcelle AK136, les parcelles AH 48 et 49 et décide de classer en zone A les parcelles AK136 et AH48 et 49.

4) Décision modificative n°1 : Taxe aménagement

Suite à une remise à jour des dossiers de permis de construire dans les services préfectoraux, il est apparu que les déposants de permis n'ayant pas abouti et qui ont payé une avance sur la taxe d'aménagement, doivent être remboursés.

La préfecture n'arrivant pas à évaluer le montant total, la commune se doit de prévoir et donc d'augmenter ses crédits dans la section dépenses d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal, la décision modificative n°1 ci - après :

Section Dépenses Investissement :

c/ 10226 - Taxe d'aménagement : + 10 000 €

chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement : - 10 000 €

Le conseil municipal, à 3 abstentions (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) et 18 pour accepte la décision modificative n°1 comme citée ci-dessus.

5) Décision modificative n°2 : Créances éteintes

Dans sa séance du 10/01/2019, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Savoie a constaté la situation de surendettement d'un locataire de la commune et a prononcé la recevabilité de son dossier. La commission a décidé dans sa séance du 07/03/2019 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'est imposé aux parties à la date de la décision. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires sur le compte correspondant à cette créance irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer la décision modificative n°2 ci après :

Section Dépenses Fonctionnement :

chap 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : - 29563.72 €

c/6542 : Créances éteintes : + 29 563.72 €

Le conseil municipal, à 3 abstentions (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) et 18 pour, accepte la décision modificative n°1 comme citée ci-dessus.

6) Autorisation conventionnement chèques vacances

Arrivée de M. Christophe FOURNIER

Précédemment pour le règlement des séjours au camping municipal, la commune de Petit-Bornand adhère, par une convention, à l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Afin de pérenniser cet outil de paiement pour les vacanciers du camping, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service, par une convention entre la commune et l'ANCV. Cette convention est gratuite ; seule une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7) Paiement par internet PayFiP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le Conseil Municipal, à 1 abstention (Mme A. ROCHE) et 21 pour, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01/06/2019 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

8) Gardiennage de l'église d'Entremont

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Vu l'arrêté A2018-33 du Maire de la Commune d'Entremont en date du 22 octobre 2018 portant nomination du gardien de l'église d'Entremont ;

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires reste inchangé depuis la circulaire du 27 février 2018 ;

Considérant que le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé pour l'année 2019 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une indemnité de 479.86€ au gardien de l'église d'Entremont.

9) Représentants de la CLECT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 02/02/06 du Conseil Communautaire de la CCFG du 27 février 2006 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 06/01/10 du Conseil Communautaire de la CCFG du 04 janvier 2010 fixant, suite à l'adhésion de la commune de Marignier, la composition de la CLECT de la CCFG à 15 membres, soit 2 représentants pour les communes de Ayze, Brison, Contamine-sur-Arve, Marignier, Petit-Bornand-les-Glières, Vougy et 3 représentants pour la commune de Bonneville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 portant création de la commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne ;

Considérant que cette commission est permanente et qu'elle doit pouvoir être réunie à tout moment à l'occasion d'une modification des statuts entraînant un nouveau transfert de charge tel que la modification du périmètre de la CCFG, pour intégrer la commune nouvelle Glières-Val-de-Borne,

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination » mais que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Les candidatures de M. Marc CHUARD Marc et M. Christophe FOURNIER sont proposées au conseil municipal.

M. ARCADE souhaite que soit retranscrit sur le compte rendu le fait que la commune de Glières-Val-de-Borne est la seule commune, avec peut-être Brison, à payer une compensation négative à la CCFG. M. Le Maire explique que les autres communes de la CCFG ont, contrairement à Glières-Val-de-Borne, beaucoup d'entreprises sur leur territoire, et par conséquent, contribuent totalement par le biais de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal à 2 voix contre (MM J.L. ARCADE et F. MARCHAL), 1 abstention (Mme A. ROCHE) et 19 pour accepte de nommer M. CHUARD Marc et M. FOURNIER Christophe, membres de la CLECT.

10) Répartition des sièges communautaire en 2020

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment la possibilité introduite, par dérogation aux règles prévues de répartition automatique des sièges des communes au sein des communautés de communes, de répartir des sièges complémentaires sans pouvoir excéder plus de 25 % du nombre de sièges fixés par la répartition automatique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L. 5211-6-1 – VII qui dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

- L. 5211-6-1 qui dispose que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis (...) dans les communautés de communes (...), par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0001 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes Faucigny-Glières, consécutivement à l'extension de son périmètre suite au rattachement de la commune nouvelle Glières-Val-de-Borne ;

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 avril 2019 notifiant aux présidents des EPCI à fiscalité propre et aux maires du Département l'obligation de définir le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération, applicables pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-6-1 prévoient que pour une population municipale de l'EPCI à fiscalité propre comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, et que la somme de la population municipale de chaque commune membre de la CCFG est égale à 27 146 habitants, le nouveau nombre de sièges communautaires dans le cadre d'une répartition automatique serait de 31 (30 plus un siège minimum par commune en dessous d'une tranche de population dans laquelle se trouve la commune de Brison) ;

Considérant que le plafond de l'effectif communautaire peut être relevé de 25% si une décision est prise en ce sens à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles -ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, soit 38 sièges ; que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (cas de la commune de Bonneville) ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;
Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;
Considérant qu'à défaut d'accord local, le plafond de l'effectif communautaire pourrait n'être relevé que de 10% si une décision est prise en ce sens à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles -ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale ;

Considérant la volonté des membres du bureau de la CCFG de maintenir les équilibres qui l'ont fondé ;
Considérant qu'un accord local permet une meilleure représentativité des communes au sein du conseil communautaire ;

Il est proposé au conseil municipal
d'approuver dans le cadre d'un accord local applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020, de fixer le nombre et la répartition des sièges pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ainsi :

	Sièges
Bonneville	18
Marignier	8
Ayze	3
Contamine sur Arve	3
Glières Val de Borne	3
Vougy	2
Brison	1
	38

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 3 abstentions (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) et 19 pour, approuve la répartition des sièges communautaires dans le cadre d'un accord local, pour les prochaines élections municipales et communautaires.

11) Carte scolaire

L'article L212-7 du code de l'éducation de la loi du 13 août 2004, dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur une répartition équilibrée des effectifs entre les écoles publiques « Tom Morel » et « Guillaume Fichet » ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 24 avril 2019, de définir 2 périmètres : « Entremont » et « Petit-Bornand » conformément aux périmètres des anciennes communes.

Le périmètre appelé « Entremont » rattache ses ressortissants au groupe scolaire « Tom Morel » et le périmètre appelé « Petit-Bornand » rattache ses ressortissants au groupe scolaire « Guillaume Fichet ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la définition de la carte scolaire comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à 3 abstentions (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) et 19 pour, la carte scolaire comme définie ci-dessus.

12) Subvention travaux Maison de La Place

La commune d'Entremont avait décidé, en 2017, de lancer le projet de réhabilitation de la Maison de La Place qui accueille la bibliothèque, une galerie d'exposition (Espace Miléna) et un logement. Pour ce faire, elle avait choisi de se faire accompagner par le CAUE. Aujourd'hui la commune de Glières-Val-de-Borne poursuit ce projet initié par la commune d'Entremont. Le CAUE continue la mission qui lui a été confiée, en accompagnant la commune dans l'appel à candidatures pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, regroupant les compétences architecture, économie de la construction, conception paysagère et ingénierie, dans les domaines des structures, de l'électricité et des fluides.

Le montant des travaux estimés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie serait d'environ 532 000 €.

Pour ce faire, et avant d'engager la commune dans cette dépense, il est nécessaire de connaître si elle sera soutenue par différentes collectivités et l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et de déposer un dossier demande de subvention auprès du Département, de la Région et des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions (MM J.L. ARCADE, F. MARCHAL et Mme A. ROCHE) et 19 pour, décide de déposer une demande de subvention auprès du Département et des services de l'Etat et autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

13) Subvention Amendes de Police - Trottoirs

Suite à la reprise du tapis sur la RD12 entre la Maison de Services et le hameau de La Rivière par le Conseil Départemental, il est nécessaire pour la sécurisation des piétons de reprendre une partie des bordures de trottoirs ainsi que les avaloirs d'eaux pluviales. Vu la dégradation de l'existant, ces travaux de reconstruction sont urgents à réaliser. Il est proposé au conseil municipal le devis de la société Colas pour un montant de 23 853.45€ HT et afin d'en limiter le coût, de demander une subvention au département dans le cadre des Amendes de Police, soit 30% du montant des travaux.

Considérant que le projet présenté répond à un réel besoin de sécurité pour les usagers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet, de donner son accord pour son exécution, d'approuver le devis descriptif et estimatif arrêté à 23 853.45€ H.T et de solliciter Le Département de la Haute-Savoie pour une subvention au titre des amendes de police.

14) Ouverture de postes - Eté 2019

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer 3 postes contractuels d'agents techniques territoriaux dans le cadre des « emplois d'été 2019 » et 2 postes contractuels d'agent technique pour la gestion du camping municipal.

Le conseil municipal accepte à 1abstention (Mme A. ROCHE) et 21 pour, d'ouvrir 5 postes contractuel d'agent technique territorial dans le cadre des « emplois d'été 2019 » comme défini ci-dessous :

- période de recrutement : 27 mai au 15 septembre 2019
- grade : Contractuel
- Rémunération : smic en vigueur
- durée hebdomadaire de travail : entre 20 et 35h semaine.

15) Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la Loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses article L441-1, L441-1-5 et L441-1-6 ;

Vu la délibération n°0189-2015 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 27 août 2015 approuvant le lancement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CCFG ;

Vu la délibération n°225-2016 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 16 novembre 2016 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°074-2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 04 avril 2018 approuvant le document cadre 2018-2024 fixant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement sociaux ;

Vu la délibération n°139-2019 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 14 mai 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-20125 ;

Vu l'avis favorable émis sur le projet de CIA par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable émis sur le projet de CIA par le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 30 avril 2019 ;

Vu l'approbation de la CIA par le conseil communautaire de la CCFG le 14 mai 2019 ;

Considérant que les lois Ville du 21 février 2014 et ALUR du 24 mars 2014, complétées des dispositions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ont dessiné un nouveau cadre d'action en confiant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux ;

Considérant que la politique intercommunale en matière de gestion de la demande de logement social a été définie dans le PPGDLSID adopté en novembre 2016 ;

Considérant que les orientations de la politique intercommunale des attributions ont été traduites dans le document cadre approuvé en avril 2018 ;

Considérant que la mise en œuvre des orientations du document cadre fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui fixe des objectifs quantifiés et territorialisés à chacun des partenaires signataires (CCFG,

communes, bailleurs et réservataires) en accord avec les objectifs du Contrat de Ville, auquel elle doit être annexée, et en tenant compte des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCFG ;

Considérant que la CIA définit, en tenant compte par secteur géographique des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

1/ Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser pour appliquer le pourcentage minimum d'attribution à des demandeurs du 1er quartile ou relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain, soit :

Au moins 25% des attributions annuelles suivies de baux signés en dehors du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) sont consacrées aux ménages dont les ressources appartiennent au 1^{er} quartile de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

2/ Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux ménages répondant aux critères de priorité du L441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.

Chacun des réservataires s'engage à consacrer au minimum 25% des attributions sur son contingent aux publics prioritaires, excepté l'Etat qui consacre 100% du contingent de la réservation sociale préfectorale à ce public ;

3/ Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1^o de l'article L. 441-1-5, dont le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenu.

Un objectif d'au moins 71,43% des attributions en QPV est consacré à des trois quartiles supérieurs de ressources ;

4/ Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1/ et 3/ et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés.

Chaque réservataire s'engage à respecter les obligations réglementaires concernant l'accueil des ménages du 1^{er} quartile et des ménages relevant du projet de renouvellement urbain hors QPV, et concernant l'accueil des ménages dont les ressources appartiennent aux trois autres quartiles en QPV

5/ Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Les trois objectifs principaux poursuivis dans le cadre de la stratégie intercommunale de relogement sont :

1. Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages
2. Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion
3. Contribuer à la mixité sociale

6/ Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux Commissions d'Attribution de Logements (CAL) et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Prévue dans le document cadre, la mise en place d'une commission inter-partenaire - réunissant l'ensemble des partenaires (Etat, EPCI, Communes, bailleurs et réservataires) et visant à désigner d'un commun accord les candidats qui seront orientés à la CAL des bailleurs en tenant compte des objectifs fixés - sera expérimentée ;

Considérant que la CIA est établie pour une durée de 6 ans et qu'une évaluation annuelle sera présentée à la Conférence Intercommunale du Logement ; que la commission inter-partenaire assurera le suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Considérant que la commune a été associée au travail d'élaboration des documents et aux instances partenariales, en signant la convention, la commune s'engage à partager l'effort de relogement des ménages prioritaires et des ménages issus du renouvellement urbain, et à concourir à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'équilibre de peuplement.

Le conseil municipal, à 2 abstentions (MM J.L. ARCADE et F. MARCHAL) et 20 pour, approuve la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2019-2025 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tout acte subséquent pour en permettre la bonne exécution.

16) Convention tripartite pour l'accueil de loisirs - Avenant n°2 : Eté 2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013302-008 du 29 octobre 2013 approuvant la modification des statuts de la CCFG, et notamment son article « 7.3.a - Petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Vu la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire de la commune, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Savoie par l'association dénommée « Gestion cantine » depuis septembre 2001

Vu la convention conclue les 14 octobre et 20 novembre 2009 entre la CCFG et l'association pour la participation financière à l'investissement;

Vu que l'association assure depuis la rentrée scolaire 2012 une activité de centre de loisirs sans hébergement (CLSH) ;

Considérant que la dernière convention pluriannuelle conclue avec la commune et la CCFG a été approuvée le 25 septembre 2017 ;

Considérant l'organisation par l'association d'un CLSH pour l'été 2019 durant les vacances scolaires pour une durée de 5 semaines

Il est rappelé au conseil municipal que l'association de parents d'élèves de la commune « Gestion cantine » est soutenue par la CCFG depuis 2006, pour la mise en place d'une garderie périscolaire, de restauration scolaire, d'un centre de loisirs le mercredi et d'un centre de loisirs durant les vacances d'été.

Considérant la qualité des actions menées, il est proposé au conseil municipal de conclure avec « Gestion cantine » à un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Cet avenant a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention allouée par la CCFG à l'association pour la mise en place d'un CLSH sur la période des vacances scolaires d'été en 2019. Il est d'une durée de 5 semaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Gestion Cantine" prévoyant notamment le versement par la CCFG d'une subvention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent

17) Participation Ski Club Grand-Bornand

M. Le Maire a été sollicité par le Ski-Club de Grand-Bornand pour savoir si le conseil municipal souhaitait prendre en charge la part financée par la CCVT, soit 60€/enfant, pour les 27 enfants inscrits au club. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de financer la pratique du ski en compétition auprès du Ski-Club de Grand-Bornand, pour un montant de 60€ par enfant, soit 1620€ au total.

18) Choix du logo de la commune

Il est proposé 3 logos au conseil Municipal, suite aux propositions des artistes locaux et au travail d'un graphiste. Le conseil Municipal procède à un vote à main levée.

le logo n°1 est choisi avec 8 voix pour,



le logo n°2, obtient 7 voix



et le logo n°3 obtient 3 voix



Le logo n°1 a donc été retenu.

19) Questions diverses

Mme Aurélie ROCHE rapporte des demandes faites par des personnes d'Entremont au sujet de l'entretien des sentiers du village, effectué auparavant par les chantiers d'insertion de la CCVT. Mme PERILLAT-CHARLAZ répond qu'une convention sera signée entre la CCFG et la CCVT, afin que cette dernière continue de s'occuper des sentiers sur le territoire d'Entremont, moyennant une compensation financière sur la base du tarif horaire des chantiers d'insertion.

M. Le Maire rapporte que des demandes de modifications des lignes du transport scolaires ont été faites. La commission du SM4CC se réunira le 6 juillet prochain et rendra sa décision.

M. Florent LAMOISSIERE informe qu'une personne pourrait être intéressé pour racheter le chalet de l'alpage de Norcières. Mme PERILLAT-CHARLAZ rappelle que ce chalet, acheté 100 000€ et pour lesquels des travaux de maçonnerie avaient déjà été entrepris, nécessite un investissement supplémentaire de plus de 270 000€ pour terminer sa réhabilitation.

M. ARCADE s'interroge au sujet des logements communaux qui sont actuellement inhabités. M. Le Maire répond que la rénovation de celui du camping va débiter prochainement. M. ARCADE souhaiterait que certains bâtiments communaux soient mis en vente. Il aimerait également savoir combien les alpages de la commune coûtent et rapportent.

Levée de la séance 22h30.

Le Maire,
Marc CHUARD

